

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 mars 2017 à DUGNY
COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE
Convocation du 03 mars 2017

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Monsieur Luigi FORNITO, Monsieur Ozlay KOKMAZ, Madame Frédérique SERRE, Monsieur Aurélien JAUNEL, Monsieur Arnaud MARSAUX, Monsieur Denis BAI, Monsieur François GUERRA

Etaient remplacés : Monsieur Luigi FORNITO par Monsieur Benoit PALAZZO, Monsieur Aurélien JAUNEL par Monsieur Laurent CORDIER

Absents : Monsieur Jean-Michel NORBERT

Pouvoirs : Monsieur Ozlay KORKMAZ à Madame Catherine COLLINET-JUNG, Madame Frédérique SERRE à Madame Michèle GUERMEUR, Monsieur Arnaud MARSAUX à Madame Isabelle GUERY, Monsieur Denis BAY à Monsieur Daniel SANZEY

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Madame Fabricia VOL** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 09 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DE SEANCE

1.1-COHESION SOCIALE

Madame Catherine COLLINET-JUNG, Vice-présidente à la cohésion sociale indique que la Commission s'est réunie dernièrement et propose de maintenir les centres de loisirs de l'été aux même lieux que précédemment sur les deux anciens territoires et aux dates habituelles, à savoir 4 semaines en juillet et début août et 4 semaines en août pour le centre de DUGNY. Elle précise que le centre de DUGNY étant le seul ouvert en août, le nombre de place sera élargi afin de pouvoir accueillir tous les enfants de la CODECOM.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne le recrutement des animateurs, une marge de plus ou moins un animateur par centre est laissée afin d'ajuster les effectifs au vu des inscriptions réelles.

Elle indique qu'il apparaît également que le taux d'encadrement n'est pas identique entre les deux anciennes structures.

Concernant les horaires d'ouverture des centres, elle précise qu'ils seront élargis pour harmonisation.

Elle indique que les enfants jusqu'à leur quatorzième année pourront s'inscrire dans les centres de loisirs, sachant que dès 12 ans ils peuvent déjà participer au dispositif anim'été.

Mme COLLINET-JUNG aborde ensuite la question du salaire des animateurs. Elle indique qu'il y a des différences de rémunération entre les deux anciennes structures d'environ 10 000 € au global. Elle précise que la rémunération étant subventionnée à hauteur de 47% par le CAF, le résiduel à la charge de la CODECOM est moindre.

Monsieur NAHANT explique que la Commission Cohésion Sociale fait la proposition d'une rémunération moyenne plus environ 30 €, et que le taux d'encadrement et le nombre d'animateurs nécessaires seront revus en juin au regard des inscriptions.

Madame COLLINET-JUNG indique qu'en ce qui concerne les formations BAFA des animateurs, la Commission Cohésion Sociale propose de retenir le système du financement initial par la CODECOM, comme fait auparavant sur le secteur Meuse-Voie Sacrée, avec engagement moral des animateurs d'assurer les centres trois années.

Concernant les tarifs des centres de loisirs, Mme COLLINET-JUNG, indique qu'ils doivent également faire l'objet d'une harmonisation et seront étudiés prochainement par la Commission Cohésion Sociale pour soumission au vote du Conseil Communautaire.

Elle conclue que le système de la Régie de recettes en place à Meuse-Voie sacrée sera étendu à l'ensemble du territoire en 2017.

1.2-PATRIMOINE

Monsieur NAHANT explique qu'une troisième OPAH est en cours sur le territoire de Meuse-Voie Sacrée, et qu'elle consiste en une majoration des aides de l'ANAH, abondées par des aides intercommunales, Régionales, voire départementales sur plusieurs thématiques telles que la précarité énergétique, l'insalubrité ou l'autonomie des personnes.

Il ajoute que les deux premières OPAH étaient ouvertes aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, mais que cette troisième OPAH n'est ouverte qu'aux propriétaires occupants en raison notamment du classement en secteur dit « détendu » de notre territoire et plus largement du Département.

Il précise que depuis le lancement de cette nouvelle OPAH, 10 dossiers ont été validés sur les 75 prévus, et que dans ces conditions la Commission Patrimoine propose d'étendre l'OPAH à l'ensemble du territoire sans réévaluation des objectifs, ce qui permet, sous réserve de l'accord de l'ANAH et de la Région, de ne pas réaliser d'étude pré-opérationnelle, et d'intégrer plus rapidement au dispositif les communes issues du Val de Meuse.

Parallèlement à cette OPAH, il indique qu'une campagne de ravalement de façades est également en cours en partenariat avec la Région pour 25 dossiers sur trois ans. Il explique que 12 dossiers ayant déjà été instruits, la commission propose, en cas d'extension à l'ensemble du territoire, de passer le nombre de dossiers à 40. Il rappelle que le taux maximum de subvention est de 500 € pour la CODECOM et de 500 € pour la Région au regard de critères d'ancienneté, de nature des travaux et de coût des travaux.

Concernant le transfert de la compétence scolaire à la CODECOM, Serge NAHANT préconise, après validation par la Commission Patrimoine du cahier des charges, de réaliser un diagnostic de l'état technique des bâtiments scolaires afin de faciliter le travail de la CLECT et de connaître les futurs investissements pour la CODECOM.

1.3-DEVELOPPEMENT-ECONOMIE-TOURISME

Serge NAHANT explique qu'il convient de confirmer la délibération prise par la CODECOM Meuse-Voie Sacrée en 2016 pour l'acquisition des parcelles propriétés de la Ville de VERDUN sur la zone des SOUHESMES afin de finaliser le dossier en cours à l'étude de Me PAQUIN. Il rappelle que le montant estimé par les services de France domaine est de l'ordre de 59 000 €. Il précise que ces parcelles incluent la ZD32, pressentie pour faire une zone artisanale. Il ajoute que la voirie interne à la zone reste propriété du Département.

Daniel SANZEY, Vice-président, explique que l'association VERDUN CHANTIER a fait une demande de location d'une partie du bâtiment de la Belle Hélène à SOMMEDIÈUE pour une surface d'environ 40 m² aux fins de stockage de vêtements-chiffons. Il propose de conclure une convention de mise à disposition résiliable annuellement au coût mensuel de 0.41 €/m².

Concernant la zone de GENICOURT, Monsieur SANZEY indique qu'un acquéreur potentiel s'est fait connaître pour l'achat d'environ 25 ares. Il précise qu'une estimation France domaine est en cours, mais propose de fixer le prix de vente à 10 €/m². Il ajoute que la Commune accepte l'échange sans soule d'une partie de la parcelle AB 250 contre une partie de la parcelle AB 263 propriété de la CODECOM afin de permettre l'accès des terrains situés à l'arrière aux riverains.

1.4-SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

Madame Karine HELMINGER, Vice-présidente à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que dans le cadre des prestations de services de la CAF, il convient d'arrêter la composition du Comité de Pilotage enfance jeunesse de la CODECOM, déjà en place dans les deux anciennes structures. Elle propose de faire une synthèse des deux anciens comités et précise qu'il sera commun pour partie au comité de pilotage NAP, les compositions de ces deux structures étant très proches.

Elle ajoute que la Commission Scolaire enfance jeunesse va se réunir prochainement pour travailler sur les premiers arbitrages en termes d'harmonisation des pratiques et des coûts, notamment pour les NAP et les accueils périscolaires.

1.5-ENVIRONNEMENT

Monsieur MAURER, vice-président en charge de l'hydraulique et des milieux aquatiques, indique qu'il convient de délibérer sur l'adhésion aux services « études » et « traitement » du SMET, les deux anciennes entités n'étant pas adhérentes aux mêmes services.

Il ajoute qu'il convient de redésigner les deux représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la CODECOM pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du marché de gestion des déchets ménagers piloté par le SMET.

1.6- FUSION

Monsieur NAHANT indique que la convention qui nous lie à Challenges Publics étant arrivée à échéance au 31 décembre 2016, il convient de délibérer pour l'année 2017. Il propose de fixer un montant maximum d'honoraires à 20 000 € HT, le coût unitaire étant de 950 € HT.

Concernant l'emprunt pour la construction du pôle maternel à LES MONTHAIRONS, il rappelle que le Conseil lui avait donné mandat pour négocier avec les différents organismes prêteurs, et notamment avec le Crédit Agricole pour renégocier les deux emprunts souscrits par la CODECOM du Val de Meuse en 2014, au taux de 4,21%. Il indique que suite aux négociations engagées, le Crédit Agricole accepte le remboursement anticipé de l'emprunt restant de 366 000 € et propose un nouveau taux à 2,50% pour l'emprunt de 1,2 million d'euros. Dans ces conditions il propose d'accepter ces deux offres du Crédit Agricole, de ne pas reconduire la ligne de trésorerie dans l'immédiat, sauf si les subventions attendues venaient à tarder et de contracter le prêt de l'école avec le Crédit Agricole qui part ailleurs fait la meilleure proposition avec un taux de 1,65% sur 20 ans pour un emprunt BEI à hauteur de 730 000 € et un emprunt complémentaire de 70 000 € au taux de 1.90 % sur 20 ans.

Serge NAHANT aborde ensuite le sujet du passage en fiscalité professionnelle unique et rappelle que deux solutions existent en termes de compensation du transfert de charges, la solution de droit commun consistant dans l'évaluation des charges par la CLECT et le versement d'Attributions de Compensations correspondantes par les communes ; une autre solution serait de fiscaliser les transferts de charges. Il indique que le Conseil pourra se prononcer sur l'une ou l'autre des hypothèses après le travail de la CLECT. Il ajoute que dans l'immédiat, afin de permettre aux communes d'établir leur budget et de définir leurs taux d'imposition, il convient de se prononcer sur le principe de la neutralisation fiscale à savoir l'alignement des taux intercommunaux sur ceux de l'ancienne CODECOM Meuse-Voie Sacrée, avec en contrepartie le reversement aux Communes sous forme d'Attribution de Compensation de la différence de recettes afin qu'elles baissent leur taux à due concurrence. Des membres du Conseil souhaitant se prononcer sur l'autre possibilité qui est l'harmonisation fiscale avec lissage des taux sur 12 ans, la délibération sera votée en évoquant ces deux hypothèses.

2- EXTRAITS DES DELIBERATIONS

TITRES DE RECETTE PAYABLE PAR INTERNET – DISPOSITIF TIPI

Considérant que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier que sont les redevances des **déchets ménagers, les loyers, la restauration scolaire, l'école de musique, les crèches et les activités périscolaires.**

Considérant que TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Considérant que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Considérant que le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° - De mettre en place le paiement en ligne des titres et l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée au programme TIPI

2° D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).

REGLEMENT PAR CESU – BONS CAF – BONS MSA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° - D'accepter les règlements par CESU, bons « CAF » et « MSA », dont peuvent bénéficier les familles aux fins de participation au coût des activités organisées par la CODECOM ;

2- D'autoriser le Président à signer une convention en ce sens avec les organismes concernés.

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et délégations de service public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Toute embauche de personnel occasionnel permettant de faire face à des obligations de remplacement ou à des besoins ponctuels limités dans le temps.
- Location des logements et autres locaux (hors sur les zones économiques) gérés par la Communauté de Communes et signature de toutes les pièces qui s'y rattachent y compris la fixation du montant des loyers et indemnités d'occupation.
- Création des régies de recettes
- Encaissement des dons qui seraient faits à la CODECOM
- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, notamment pour constitution de partie civile, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ADHESION AU CNAS

Considérant que les anciennes Communautés de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée adhéraient au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances loisirs, culture, chèques-réduction, etc.... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1/ De maintenir une Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la Convention d'adhésion au CNAS ;

2/ De verser au CNAS une cotisation annuelle égale au nombre d'agents actifs bénéficiaires au 1^{er} jour ouvré de l'année X montant de la cotisation par actif. A titre indicatif pour 2017, le montant de la cotisation par actif s'élève à 201.45 €.

3/ De désigner M. David MINUTO, 1^{er} Vice-président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.

PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Considérant que la Communauté de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue a mis en place une protection sociale du personnel par délibération en date du 20 décembre 2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1/ De mettre en œuvre la protection sociale du personnel en optant pour le dispositif suivant :

- **choix de la labellisation,**
- **participation uniquement sur le risque « prévoyance » sur la base de 5 € par mois et par agent quelque soit la durée du temps de travail,**
- **application aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de longue durée.**

2/ De maintenir le dispositif applicable aux agents issus de la CODECOM Val de Meuse Vallée de la Dieue à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'appliquer le dispositif à tous les agents de la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée à compter de la présente délibération ;

3/ De charger le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ADHESION AUX ORGANISMES SOCIAUX

Considérant que la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée adhère au service ASSEDIC

Considérant que la Communauté de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue adhère au service ASSEDIC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'adhérer aux organismes sociaux suivants : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ASSEDIC ;

2/ De charger le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les conventions et pièces qui s'y rattachent.

ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION

Considérant que les anciennes communautés de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée adhèrent à certains services du centre de gestion ;

Il est proposé d'adhérer aux services suivants pour toutes situations susceptibles de nécessiter de tels calculs :

- Calcul indemnités et allocations diverses ;
- Médecine préventive ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1/ L'adhésion aux services :

- **Calcul indemnités et allocations diverses ;**
- **Médecine préventive ;**

2/ D'autoriser le Président à signer la/les convention(s) correspondante(s) ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle(s)-ci.

ELUS COMMUNAUTAIRES – DROIT A LA FORMATION

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- **Être en lien avec les compétences de la communauté ;**
- **Favoriser l'efficacité du personnel (ex. : informatique, négociation, gestion des conflits...)**
- **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex. : marchés publics, démocratie locale,...)**

2° De fixer le montant de dépenses de formation à 10 000 € (montant < ou = à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices concernés.

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Considérant que la Communauté de Communes organise des accueils collectifs de mineurs en juillet et août ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Président à procéder au recrutement des personnels d'animation nécessaires au fonctionnement des différents accueils et à contracter avec eux.

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – REMUNARATION DES ANIMATEURS

Considérant que le Communautaire a par délibération n°9 du 9 mars 2017 décidé de recruter des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs en juillet et août ;

Après en avoir délibéré et à la majorité

DECIDE

De fixer les rémunérations des animateurs comme suit :

Poste	Salaire Brut
Directeur	1 407 €
Directeur Adjoint	1 194 €
Animateur BAFA et BAFA stagiaire	1 026 €
Aide animateur	701 €

FORMATION BAFA/BAFD – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Considérant que dans le cadre de son engagement en faveur des jeunes, la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée, depuis 2004, a choisi de prendre en charge les formations BAFA et BAFD, dans la limite du respect de certaines conditions, dont un engagement contractuel avec la structure intercommunale d'une durée de trois années pour un BAFA.

Considérant que la Communauté de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue procédait au remboursement par tiers pendant trois ans des formations BAFA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° Pour les nouvelles formations BAFA de la prise en charge par la CODECOM des frais de formation avec signature d'un engagement moral pour les bénéficiaires d'encadrer durant trois été un centre de loisir ;

2° Pour les formations en cours initiées par l'ancienne CODECOM Val de Meuse-Vallée de la Dieue, le remboursement par tiers pendant trois ans des formations.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Considérant que la communauté de commune Val de Meuse-Voie Sacrée regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 17, dont 10 seront issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres de la Codecom ;

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- Représentation de la diversité des types de handicaps (visuel ; moteur ; auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usages et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° De Désigner les membres du Conseil communautaire ci-dessous membres titulaires de la commission :

- **François GUERRA**
- **Christian MAURER**
- **Gérard BUYS**
- **Daniel SANZEY**
- **Laurent WATRIN**
- **Michèle GUERMEUR**
- **Luigi FORNITO**
- **Claude REAL**
- **Hervé CORVISIER**
- **Vincent HENRY**

5° de Désigner les associations ci-dessous membres de la commission :

- **APF**
- **ADAPEIM**
- **ILCG**
- **Association des mal entendant et sourds**
- **APAJH**
- **ADMR**
- **Familles rurales**

OPAH 2016-2019 – EXTENSION DE PERIMETRE

Considérant que la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) par convention signée en date du 25 mai 2016 pour trois ans.

Considérant que les financeurs et partenaires de la CODECOM pour cette OPAH ne sont pas opposés à l'extension de celle-ci à l'ensemble du périmètre de la nouvelle CODECOM en cas de fusion au 1^{er} janvier 2017 dans les conditions fixées par la loi NOTRÉ ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'étendre le périmètre de l'OPAH qui lie le Département et la CODECOM Meuse-Voie sacrée au périmètre de la nouvelle CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée, sans modification des objectifs ;

2° D'autoriser le Président à signer tous avenants ou autres documents nécessaires à cette extension.

PROGRAMME DE RAVALEMENT DES FACADES – EXTENSION DE PERIMETRE

Considérant que la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans un Programme de Ravalement des façades par un règlement validé par la Région pour les années 2016-2017 et 2018 ;

Considérant que la Région partenaire à hauteur de 12 500 € pour 25 dossiers accepte l'extension géographique de notre règlement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de dossiers afin de satisfaire aux besoins du nouveau périmètre, sous réserve de l'accord de la Région partenaire financier ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'étendre le périmètre du programme de ravalement des façades qui lie la Région et la CODECOM Meuse-Voie sacrée au périmètre de la nouvelle CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée, issue de la fusion ;

2° D'augmenter le nombre de dossiers de 15, soit un total de 40 dossiers sur 3 ans ;

3° D'autoriser le Président à signer tous avenants ou autres documents nécessaires à cette extension.

MISE EN CONCURRENCE – DIAGNOSTIC BATIMENTS SCOLAIRES

Considérant que la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée exerçait la compétence scolaire sur son territoire ;

Considérant que la compétence scolaire est une compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité issue de la fusion a 1 an à compter de la fusion pour se prononcer sur la poursuite des compétences optionnelles à l'ensemble du territoire ou leurs rétrocessions aux communes concernées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De lancer une mise en concurrence sous la forme adaptée pour retenir un bureau d'étude en charge de l'établissement d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires ;

2° D'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat le mieux disant et régler l'ensemble des factures correspondantes.

COMITE DE L'OFFICE DU TOURISME - COMPOSITION

Considérant que la Communauté de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue gère un office du tourisme ;

Considérant que suite aux opérations de fusion, il convient de recomposer l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De fixer le nombre de membres du comité de l'office du tourisme comme suit :

Nombre de représentants du Conseil Communautaire élus : 12.

Nombre de représentants qualifiés personnes extérieures : 11.

2° De composer le comité de l'office du tourisme comme suit :

En qualité de représentants du Conseil Communautaire

- Monsieur Roger GUERIN ;
- Madame Fabricia VOL
- Madame Michèle GUERMEUR
- Monsieur Daniel SANZEY
- Monsieur Bernard GILSON
- Monsieur Luigi FORNITO
- Madame Marie-Noëlle BRIZION
- Madame Christine HABART
- Monsieur David RONDEAU
- Madame Catherine COLLINET-JUNG
- Madame Frédérique SERRE
- Monsieur Jean-Pierre JAUNEL

En qualité de personnes extérieures :

- Madame Dominique PARMENTIER (association « Les Flaviottes ») ;
- Madame Catherine GENIALE (école de musique et chorale du Val de Meuse)
- Madame Régine MARGUILLARD (animatrice bénévole)
- Madame Freddy NICOLAS (animatrice bénévole)
- Monsieur Michel REEB (animateur bénévole)
- Madame Marie-Thérèse SAUCE (animatrice bénévole)
- Monsieur Pascal LEPAGE (animateur bénévole)
- Monsieur RIBET (fédération de pêche – Nixeville)
- Madame Annick ELOY (gîte ma maison lorraine)
- Madame Muriel PARINI (camping de l'espérance)
- Madame Marie-Cécile GIANGRANDI (Association Benoîte-Vaux Accueil)

LOCAUX SIS ZONE DE LA BELLE HELENE A SOMMEDIUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Considérant que la CODECOM est propriétaire de locaux situés zone de la Belle Hélène à SOMMEDIUE ;

Considérant que l'association VERDUN CHANTIER a sollicité la CODECOM aux fins de location d'une partie de ses locaux pour une surface totale de 40,78 m² ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De mettre à disposition de l'association VERDUN CHANTIER une partie des locaux de la CODECOM situés zone de la Belle Hélène à SOMMEDIUE pour une surface totale de 40,78 m² au prix de 0.41 €/m²;

2° D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

ZI DE GENICOURT – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Considérant que la CODECOM est propriétaire des parcelles cadastrées AB250, AB263 et AB 277 à GENICOURT sur Meuse ;

Considérant qu'un acquéreur s'est fait connaître pour l'achat de 25 ares sur ces parcelles ;

Considérant qu'il convient de procéder à un échange de parcelles avec la Commune de GENICOURT, afin de permettre le passage aux propriétaires des jardins situés entre la ZA et le canal ;

Considérant qu'une estimation France domaine est en cours ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De mettre en vente les parcelles cadastrées AB250, AB263 et AB277 à GENICOURT sur Meuse ;

2° De procéder à un échange sans soulte d'une partie de la parcelle AB263 propriété de la CODECOM à la Commune, et d'une partie de la parcelle AB250 propriété de la Commune à la CODECOM.

3° De fixer le prix de vente à 10 €/m² ;

4° D'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ces terrains.

COMITE DE PILOTAGE ENFANCE JEUNESSE - COMPOSITION

Considérant que, dans le cadre des prestations de service de la CAF, la mise en place d'un comité de pilotage enfance jeunesse est fortement recommandée afin de permettre d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue ;

Considérant qu'un comité de pilotage est à mettre en place, regroupant les différents partenaires y compris des représentants de parents d'élèves. Ce comité de pilotage se réunira afin de suivre la mise en œuvre des actions prévues au Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De désigner les membres suivants à ce comité de pilotage :

- **Les représentants élus de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, à savoir :**
- **Monsieur Gilles VAUTRIN, Vice président scolaire**
- **Madame Karine HELMINGER, Vice-présidente enfance-jeunesse**
- **Madame Catherine COLLINET-JUNG, vice présidente cohésion sociale**
- **Madame Frédérique SERRE, vice présidente cohésion sociale**
- **Les représentants des services de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée**
- **Le représentant de la CAF Meuse**
- **Le représentant MSA Meuse Marne Ardennes**
- **Le représentant du service DDCSPP**
- **Le représentant de l'Inspection Académique**
- **Le représentant du Service de la PMI du Conseil Départemental de la Meuse**
- **Les directeurs d'écoles**
- **Les directeurs de centres de loisirs**
- **Les Directeurs des accueils périscolaires**
- **L'animatrice du RAM**
- **Les directrices des multi accueils**
- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des parents d'élèves pour chaque groupe scolaire.**

2° D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer toutes les pièces qui s'y rattache.

ADHESION AU SMET – ETUDES ET TRAITEMENT

Considérant que, la Communauté de Communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers (SMET), pour les compétences « Etudes » et « Traitement »,

Considérant que, la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers (SMET) créé par arrêté préfectoral n°2014-385 du 27 février 2014, pour la compétence « Etudes » uniquement.

Considérant la nécessité de structurer la commande publique à l'échelon départemental en matière de transport et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant l'appui technique apporté par le SMET ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'adhérer à la compétence « Etudes » et à la compétence « Traitement » du Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement (SMET) pour la totalité de son territoire et approuve les statuts du SMET,

2° D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer toutes les pièces qui s'y rattache.

MARCHES GESTION DES DECHETS MENAGERS – GROUPEMENT DE COMMANDE

Considérant que les Communautés de Communes Meuse-Voie Sacrée et Val de Meuse-Voie Sacrée avaient adhéré au groupement de commande en 2016;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1°- DE DESIGNER M.HENRIONNET, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,

2°- DE DESIGNER M. CORVISIER, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

ASSISTANCE FUSION CODECOM – CONVENTION 2017 CHALLENGES PUBLICS

Considérant que les deux anciennes collectivités avaient contracté avec le cabinet Challenges Publics pour une mission d'assistance aux opérations de fusion ;

Considérant que la convention initiale a pris fin au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations d'harmonisation fiscale et des compétences en 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ***D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de conseil pour 2017 avec CHALLENGES PUBLICS, pour un prix unitaire de 950 € HT, sans que le montant total puisse excéder 20 000 € HT.***

CONSTRUCTION POLE MATERNELLES LES MONTHAIRONS - EMPRUNTS

Considérant que par délibération n°23 en date du 9 février 2017, la Communauté de Commune Val de Meuse-Voie sacrée a donné mandat au Président de négocier le prêt pour la construction du pôle maternelle à LES MONTHAIRONS ;

Considérant qu'après négociation auprès de trois organismes bancaires, la proposition du Crédit Agricole s'avère la plus intéressante ;

Considérant que les demandes d'acomptes des subventions auprès de l'Etat et de la Région ont été faites, mais ne sont pas encore versés ;

Considérant que les premières factures d'entreprises commencent à arriver ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1°- D'autoriser le Président à contracter deux emprunts avec le Crédit Agricole pour un montant total de 800 000 € soit :

- ***Un emprunt BEI pour un montant de 730 000 €, au taux fixe client de 1,65% sur 240 mois.***
- ***Un emprunt de 70 000 €, au taux fixe client de 1,90% sur 240 mois.***

2°- De donner mandat au Président pour recourir à la souscription d'une ligne de trésorerie le cas échéant, dans l'attente du versement des subventions.

3°-D'autoriser le Président à signer les contrats de prêt avec l'organisme prêteur et toutes pièces afférentes.

4° -D'inscrire le montant des prêts au budget primitif de la collectivité.

FPU – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2017

Considérant que la CODECOM Val de Meuse-Voie sacrée, issue de la fusion des communautés de communes Val de Meuse – Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

-De fixer les Attributions de Compensation prévisionnelles 2017 comme indiqué ci-dessous :

Commune	TOTAL AC prévisionnelle 2017*
Ancemont	28 175 €
Heippes	9 367 €
Julvécourt	1 789 €
Landrecour-Lempire	31 901 €
Lemmes	9 855 €
Les Monthairons	14 711 €
Les Souhesmes-Rampont	75 808 €
Nixeville-Blercourt	62 848 €
Osches	25 967 €
Rambluzin et Benoite-Vaux	18 159 €
Récourt le creux	2 907 €
Saint-André en Barrois	2 209 €
Senoncourt les Maujouy	3 055 €
Souilly	56 616 €
Tilly sur Meuse	7 440 €
Vadelaincourt	12 673 €
Villers sur Meuse	15 480 €
Ville sur Cousances	20 378 €

**hors transfert de charges liées aux nouvelles compétences*

- De Confirmer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 octroyées aux communes issues de la Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue comme indiqué ci-dessous :

Commune	TOTAL AC prévisionnelle 2017
	*
Ambly sur Meuse	- 3 392 €
Belrupt en Verdunois	40 €
Dieue sur Meuse	489 705 €
Dugny sur Meuse	349 542 €
Génicourt sur Meuse	13 587 €
Rupt en Woëvre	12 160 €
Sommedieue	21 175 €

**hors transfert de charges liées aux nouvelles compétences*

- D'actualiser si nécessaire le montant des Attributions de Compensations après le vote des taux par le Conseil Communautaire**
- Du règlement mensuel aux communes bénéficiaires des attributions de compensation.**

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'afin de respecter l'importance géographique des plus grosses communes, les communes de plus de 1 000 habitants seront représentées par deux Conseillers ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 27 membres ;

2° De désigner les maires ou leur suppléant pour les 25 communes de moins de 1 000 habitants comme membres de ladite commission ;

3° De désigner les maires ou leur suppléant et un conseiller municipal pour les 2 communes de plus de 1 000 habitants comme membres de ladite commission ;

OPAH 2016-2019 – ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

Considérant que la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) par convention signée en date du 25 mai 2016 pour trois ans ;

Considérant que les financeurs et partenaires de la CODECOM pour cette OPAH ne sont pas opposés à l'extension de celle-ci à l'ensemble du périmètre de la nouvelle CODECOM en cas de fusion au 1^{er} janvier 2017 dans les conditions fixées par la loi NOTRÉ ;

Considérant la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2017 validant l'extension de périmètre de l'OPAH au nouveau territoire de la CODECOM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les abondements intercommunaux suivants :

- **Mme xxxxxxxxxxx, domiciliée à ANCEMONT : abondement « PO Autonomie » pour 497,00 euros répartis à part égale entre la Région et la Communauté de Communes.**

ZONE DES SOUHESMES – ACHAT DE PARCELLES A LA VILLE DE VERDUN

Considérant que par délibération n°6 en date du 13 septembre 2016, la Communauté de Commune Meuse-Voie sacrée a délibéré pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 59-60-62-63-64-66-32 situées sur la Zone des Souhesmes ;

Considérant l'acte de transfert de propriété de la Zone des Souhesmes entre le Conseil Départemental de la Meuse et la CODECOM Meuse-Voie Sacrée, en date du 7 avril 2016 ;

Considérant l'estimation des parcelles ZD59-32-60-62-63-66-64 de France Domaine en date du 03 mars 2016 ;

Considérant l'estimation des parcelles YB 11 et YB 12 de France Domaine en date du 3 mars 2016 ;
Soit une estimation globale de **58 979 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1°- L'acquisition par la Communauté de Communes auprès de la Ville de VERDUN des parcelles cadastrées ZD32-59-60-62-63-64-66 et YB 11-12, situées à Les Souhesmes-Rampont

2°- L'acquisition de ces parcelles au prix estimé par France Domaine

3° D'autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

FPU – PRINCIPE DE NEUTRALISATION FISCALE

Considérant que la Communauté de communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue était soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant qu'en cas de fusion de communauté de communes, l'adhésion d'une collectivité au régime de la FPU emporte adhésion de l'ensemble du groupement fusionné ;

Considérant que la CODECOM issue de la fusion doit délibérer sur les taux ménages à appliquer au nouvel EPCI

Considérant que plusieurs méthodes sont envisageables : l'harmonisation fiscale et / ou la neutralisation fiscale

Considérant que la neutralisation fiscale, par ajustement des taux communaux et de l'attribution de compensation versée par la CODECOM aux communes concernées, permet de neutraliser les variations de fiscalité liées à la fusion tout en garantissant aux communes le même produit fiscal

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

D'acter le principe de la neutralisation fiscale lors du vote des taux ménages de la nouvelle CODECOM, en prenant pour référence l'application des taux ménages correspondant aux taux de l'ancienne Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée et le réajustement lié au débasage du taux de la Taxe d'Habitation.

OPAH 2016-2019 – MARCHE URBAM

Considérant que la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) par convention signée en date du 25 mai 2016 pour trois ans.

Considérant que le cabinet URBAM en charge du suivi animation accepte l'extension du périmètre de sa mission, sous réserve, d'un surcout d'honoraires de 7850 € HT, soit + 10,47%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De signer l'avenant au marché URBAM pour un montant de 7 850 € HT ;

2° D'autoriser le Président à signer tous avenants ou autres documents nécessaires à cette opération.

RENEGOCIATION DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE

Vu le contrat de prêt référencé 86473478134 signé le 11 décembre 2014 avec le Crédit Agricole pour un montant initial de 1 200 000 € à un taux fixe de 4.21 %,

Vu note courrier sollicitant une demande de renégociation de prêt,

Vu la proposition du Crédit Agricole acceptant de réaménager ledit prêt à un taux fixe de 2.50%,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ACCEPTER la proposition faite par le Crédit Agricole pour un réaménagement du prêt référencé 8647347813 à un taux fixe de 2.5 %, précisions étant faite que les frais de dossier s'élevant à 500 € seront à verser ;

2° D'AUTORISER le Président à signer tous contrats ou autres documents nécessaires à cette opération.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h40.

Le Président,
S. NAHANT

La Secrétaire
F. VOL